DEPARTEMENT des YVELINES
****

COMMUNE de FONTENAY St PÈRE

Objet **:** *Interdiction d'occuper le terrain de football.*

Le Maire de FONTENAY St PÈRE,

Vu les articles L 2213-1, L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les lieux,

Considérant la Fête de la Saint-Denis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le terrain de football situé rue de Meulan à Fontenay-Saint-Père est interdit à toutes manifestations sportives et/ou toutes autres occupations, le dimanche 02 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Monsieur le Président de l'Association Sportive de Fontenay-Saint-Père.
- Un exemplaire sera affiché sur le terrain.
- Un exemplaire conservé en Mairie.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Fontenay-Saint-Père,
Le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Thierry JOREL.

MAIRIE DE FONTENAY SAINT PÈRE
78440

Affiché le 29 septembre 2022